



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/REC/1/1
21 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Première réunion

Montréal, 5-10 juin 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA PREMIÈRE RÉUNION

1/1. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Notant l'expérience très utile du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques établi dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des mécanismes d'échange d'information au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement,

Tenant compte des priorités concernant une phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, telles qu'identifiées par la réunion d'experts sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages,

1. *Recommande* que le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages soit mis en place par étapes et que le renforcement de ses fonctions et de ses activités réponde à une demande précise et identifiée, compte tenu du retour d'information des utilisateurs et dans la limite des ressources disponibles, en reconnaissant qu'il est important de parvenir à un accord sur les questions non résolues au sein du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya;

2. *Recommande* que la première phase du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages soit une phase pilote et prie le Secrétaire exécutif de mettre en œuvre cette phase pilote conformément aux orientations figurant à l'annexe de la présente recommandation, dès que possible après la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya et dans la limite des ressources disponibles;

* UNEP/CBD/ICNP/1/1.

/...

3. *Invite* les Parties, les gouvernements et les autres donateurs à fournir au Secrétaire exécutif un appui financier pour mettre en œuvre la phase pilote dès que possible;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Faire rapport à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental sur l'état d'avancement de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris sur les coûts d'exploitation et l'entretien de la phase pilote;

b) Elaborer un projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, qui devra être adapté pour tenir compte de l'expérience acquise pendant la phase pilote, aux fins de son examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion;

c) Etudier les possibilités de collaboration avec des partenaires et autres fournisseurs de données dans le cadre de l'élaboration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Annexe

ORIENTATIONS POUR LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Objectifs

1. Les objectifs de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sont les suivants :

- a) Mettre en place un mécanisme d'échange d'information conformément à l'article 14, qui soit simple, convivial, efficace, sûr, souple et fonctionnel;
- b) Donner l'occasion de fournir des retours d'information sur l'élaboration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- c) Se préparer à l'intégration ultérieure d'informations supplémentaires pertinentes pour l'application du Protocole.

Informations à intégrer dans la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

2. Les informations obligatoires suivantes devraient être intégrées à titre prioritaire, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 :

- a) Les mesures législatives, administratives et de politique générale relatives à l'accès et au partage des avantages;
- b) Les informations sur le correspondant national et sur l'autorité ou les autorités nationales compétentes;
- c) Les permis ou leur équivalent délivrés au moment de l'accès aux ressources génétiques, comme preuve de la décision d'accorder un consentement préalable en connaissance de cause et de la mise en place de conditions convenues d'un commun accord.

3. Les informations supplémentaires suivantes pourraient être intégrées également, conformément au paragraphe 3 de l'article 14, tout en notant également le paragraphe 1 de l'article 12 :

- a) Les autorités compétentes pertinentes des communautés autochtones et locales, et d'autres renseignements, ainsi qu'il en est décidé;
- b) Les clauses contractuelles types;
- c) Les méthodes et outils développés pour surveiller les ressources génétiques;
- d) Les codes de conduite et les meilleures pratiques.

4. Parmi les autres informations qui seraient très utiles à fournir pendant la phase pilote, lorsqu'elles sont disponibles, par le biais du Centre d'échange, figurent les suivantes :

- a) Des informations explicatives concernant les mesures législatives, telles que des mémorandums explicatifs ou des organigrammes décrivant les procédures nationales d'accès et de partage des avantages;
- b) Des informations sur les points de contrôle établis au titre de l'article 17 du Protocole;

- c) Des informations sur les mesures et les activités de renforcement des capacités;
- d) Des informations disponibles actuellement dans la base de données sur les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique;
- e) Des informations sur la contribution apportée par les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages à l'utilisation durable et à la conservation de la diversité biologique, à la réduction de la pauvreté et aux Objectifs du Millénaire pour le développement;
- f) Des informations sur les dispositifs de transfert à un tiers, s'ils sont disponibles, afin qu'ils soient inclus dans le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale;
- g) L'affiliation de Parties à d'autres accords concernant les ressources génétiques aux niveaux sectoriel, régional ou infrarégional.

Gestion des données, y compris les communications et les mises à jour

5. La phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devrait faire usage de ce qui suit :

- a) Un portail Internet centralisé pour assurer l'accès aux informations;
- b) Un mécanisme d'information non électronique ou non Internet pour les pays qui indiquent qu'ils doivent pouvoir accéder à un tel mécanisme, semblable au mécanisme non internet qu'utilise actuellement le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- c) Des formats communs pour soumettre des informations;
- d) Une terminologie contrôlée dans le cadre du Protocole de Nagoya, afin de faciliter la saisie et l'extraction des données communiquées.

6. Les informations dont dispose le Centre d'échange devraient être gérées en fonction des considérations linguistiques ci-après :

- a) La phase pilote du Centre d'échange devrait être initialement élaborée en anglais;
- b) Le Centre d'échange devrait être conçu pour prendre en compte ultérieurement les six langues officielles des Nations Unies;
- c) Les données primaires, qui sont le contenu de fond du Centre d'échange (une mesure législative, par exemple), peuvent être soumises dans la langue originale;
- d) Les métadonnées, qui décrivent les données primaires (le type de mesure législative habituellement retenu dans une terminologie contrôlée intégrée au Centre d'échange, par exemple), devraient être fournies dans une des langues assurées par le Centre d'échange.

7. Afin de gérer les informations dont dispose le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, un certain nombre de rôles et de responsabilités ont été identifiés, notamment :

- a) Communiquer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur les questions liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- b) Mettre des informations à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- c) Faciliter la mise en réseaux et le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes, des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes qui pourraient transmettre des informations au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

8. Les fonctions du correspondant national pour l'accès et le partage des avantages désigné conformément au paragraphe 1 de l'article 13 pourraient être élargies afin d'inclure les rôles et les responsabilités recensés dans le paragraphe 7 ci-dessus, ou bien, un correspondant affecté exclusivement au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pourrait être désigné.

9. Les fonctions des autorités nationales compétentes désignées conformément au paragraphe 2 de l'article 13 pourraient être élargies pour inclure la communication au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages des informations disponibles sur les permis délivrés, le cas échéant, et une notification de leur correspondant national pour l'accès et le partage des avantages.

10. Conformément au paragraphe 2 de l'article 12, chaque Partie pourrait envisager la désignation d'un correspondant local des communautés autochtones et locales pour le Centre d'échange, afin de faciliter une participation effective de ces communautés.

11. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devrait permettre aux Parties de modifier ou mettre à jour les informations communiquées d'une manière qui préserve, conformément au Protocole, la sécurité juridique, la clarté et la transparence, en particulier dans le cas d'un permis ou de son équivalent, le cas échéant, pour tenir compte de faits ou circonstances nouveaux liés à l'utilisation d'une ressource génétique. Dans ces cas, le permis original ou son équivalent devrait être conservé sous forme d'archive.

Établissement de réseaux avec les mécanismes existants

12. L'élaboration de la phase pilote pourrait inclure l'étude des possibilités de partenariat avec d'autres fournisseurs de données, lorsque ces possibilités sont clairement compatibles avec les objectifs du Protocole. Au nombre de ces fournisseurs pourraient figurer notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) et des bases de données taxonomiques comme le *Catalogue of Life* et la *Global Biodiversity Information Facility*. En outre, il conviendrait d'envisager une collaboration plus étroite avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

13. En vue de soutenir l'application du Protocole de Nagoya, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pourrait aussi donner accès à d'autres sources d'information telles que les systèmes qui emploient déjà des accords de transfert de matériel pour échanger des ressources biologiques (par exemple les collections de cultures microbiologiques), les banques de gènes, les bases de données juridiques et d'autres bases de données pertinentes, comme par exemple les bases de données sur la bioprospection de l'Université des Nations Unies. Une liste de ces sites Internet devrait être établie afin de permettre l'évaluation de leur utilité pendant la phase pilote.

Renforcement des capacités

14. Les Parties devraient être encouragées à recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

15. Les communautés autochtones et locales devraient être encouragées également à recenser leurs besoins en matière de renforcement des capacités, afin d'accroître notamment les capacités des femmes de ces communautés en matière d'accès aux ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

16. Compte tenu des besoins généraux de renforcement des capacités nécessaires pour soutenir l'application du Protocole, les Parties devraient envisager d'inviter les organismes donateurs à financer des initiatives de renforcement des capacités, afin de permettre aux Parties, aux communautés

autochtones et locales et aux parties prenantes concernées d'avoir effectivement accès au Centre d'échange et de l'utiliser efficacement.

17. Les Parties devraient envisager de recenser les ressources disponibles au titre des allocations nationales du FEM ou d'autres organismes de financement pour l'élaboration et la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en vue de répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées.

18. Des informations sur les opportunités de renforcement des capacités et les ressources disponibles (financement, formation, outils susceptibles de rendre les données du Centre d'échange plus accessibles aux utilisateurs, etc.) devraient être diffusées sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pendant sa phase pilote.

19. Des informations appuyant l'application du Protocole pourraient aussi inclure les meilleures pratiques en matière de participation des communautés autochtones et locales à l'application du Protocole (modèles Sud-Sud, formation, etc.).

Exigences en matière d'établissement de rapports

20. Afin de faciliter l'établissement de rapports sur les activités du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, pour examen par les Parties conformément au paragraphe 4 de l'article 14, les indicateurs suivants sont suggérés :

- a) Le nombre, la répartition régionale et le type de dossiers diffusés par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- b) Le nombre de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale délivrés;
- c) Le nombre de visiteurs du Centre d'échange accédant aux informations, les types de données recherchées et le temps pris pour les consulter;
- d) La disponibilité des informations dans les six langues officielles des Nations Unies;
- e) Les rapports d'arrangements entre le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et d'autres institutions pour l'échange de données pertinentes;
- f) Les enquêtes auprès des utilisateurs ou autres retours d'information sur le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;
- g) La mesure de l'utilisation externe du Centre d'échange, comme par exemple les liens créés avec le site Web, les outils d'analyse de l'agrégation sociale, etc.;
- h) Les coûts d'exploitation, y compris les besoins en ressources financières et autres ressources.
